



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023 – 20H

PROCES VERBAL

Présents : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, TANGUY Isabelle, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, CAPRA Séverine formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr MORVAN Rémi (procuration à Michel RIOU) ; Mme ROCHE Françoise (procuration à Hervé GUELOU).

Secrétaire de séance : Mme TANGUY Isabelle

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Procurations	2

1- Achat d'une licence IV

Le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la Mairie souhaite acquérir une licence IV, pour le restaurant « La Galetterie de Plufur ».

Etant donné l'importance de transférer une licence IV sur la commune permettant ainsi de préserver le tissu économique de la commune et de développer l'activité commerciale il est proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence IV pour la somme de 10000€.

L'acte de cession de la licence sera rédigé par Maître Allano, Notaire, pour la somme de 900€, une fois obtenue l'autorisation de transfert de la mairie de BEGARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la licence IV pour la somme de 10000 euros TTC, sous réserve de l'avis favorable de la préfecture.

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Plufur, pour la somme de 900€, ils sont prévus au budget en section de fonctionnement chapitre 11 compte 622.

2- Montant de la location mensuelle de la licence IV

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la location de la licence pour la somme de 100€ par mois durant toute la durée d'exploitation du local par Mr Cotonnec Arnaud. Celle-ci sera mentionnée dans un avenant au contrat de bail.

3- Programme de voirie 2022

Monsieur le Maire présente les différents devis, établis par le service voirie de Lannion-Trégor-Communauté.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité confie ces travaux au service voirie de Lannion-Trégor Communauté, pour un montant en investissement et fonctionnement total de **81411.38€** sur le budget 2023.

Le Maire précise que la somme de 67000 € est prévue au budget 2023, opération 181, article 231. Le montant total des devis validés au budget 2023 en section d'investissement s'élève à **59367.67€** comme suit :

- Rue de la Forge: 5051.51 € TTC
- VC de Kostiou : 2816.80 € TTC
- VC de Toullalan : 6627.28 € TTC
- VC de Manac'hti : 434.08 € TTC
- Rue de la Fontaine : 3328.85€ TTC
- Point a temps automatique (PATA) : 18682.45€ TTC
- VC Gwaremm Leurvaen 22426.30 € TTC

Le Maire précise également que la somme de 40000 € est prévue au budget 2023, chapitre 11, article 615231. Le montant total des devis validés au budget 2023 en section de fonctionnement s'élève à **22043.71€** comme suit :

- Enlèvement de racines sur divers voies communales : 22043.71€ TTC

Le Maire indique que les propriétaires des arbres déformants la chaussée pourront faire marcher leur assurance personnelle afin de prendre en charge ses frais.

4- Subventions associations 2023

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la liste des associations bénéficiant d'une subvention pour l'année 2023 :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
APE	200€
ACVG Anciens combattants	30€
SKOL DIWAN	20€
US TREMEL Football	150€
SON AR MEIN	80€
PLB MUCO	90€
SAPEURS POMPIERS	100€
SOCIETE DE CHASSE	100€
BIBLIOTHEQUE	250€
DONS DU SANG	50€
HENTOU TREUZ	280€
ASSO SPORTIVE Collège du Penker	60€
SNSM	50€
Collège du Penker Plestin Contribution Formation PSC1	17.50€
Chambre des métiers et de l'artisanat 1 apprenti de la commune	100€
TOTAL	1577.50€

5- Décision Modificative N°2 Fongibilité de crédits M57

Le Maire fait part de factures à régler pour lesquelles les crédits étaient insuffisants.

La délibération 03.03.2023 en date du 06/03/2023 sur la fongibilité des crédits en M57, l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'arrêté portant sur la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre a été reçu en préfecture le 03/08/2023.

Le conseil municipal a pris acte de cette décision modificative n°2 au budget 2023, qui a été opérée comme suit :

	Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Opération
Crédits à ouvrir	Acquisition de matériel Gyrobroyeur	Investissement	555.00	2157	134
Crédits à ouvrir	Mairie/Maison des services Sooninfo Licence Microsoft	Investissement	139.00	2051	153
Crédits à réduire	Aménagement du cimetière communal	Investissement	-694.00	2131	175

6- Décision Modificative N°3 Achat Licence IV.

Le Maire indique qu'afin de payer la licence IV il convient d'opérer des virements de crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°3 au budget 2023 comme suit :

	Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Opération
Crédits à ouvrir	Acquisition licence IV	Investissement	10000.00		
Crédits à réduire	Terrain Kerizella	Investissement	-3000.00 -6000.00	20422 231	164
Crédits à réduire	Aménagement du cimetière communal	Investissement	-1000.00	2131	175

7- Participation nids de frelons

M. le Maire expose au conseil municipal un constat sur la présence de frelons asiatiques, la destruction des nids reste à la charge des particuliers, l'agglomération ne versant plus de prise en charge depuis cette année.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie de ces frais.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide que la commune prendra en charge, à partir de l'année 2023, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques à hauteur de 35€ par destruction de nids de frelons sur présentation de la facture.

Avant l'intervention, il conviendra qu'un élu se déplace afin de valider l'intervention et l'espèce du nid à détruire.

8- Evolution des statuts LTC relative à la compétence « gestion des algues vertes »

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019):

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource - Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

Par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource - Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté la modification statutaire.

9- Contrat groupe assurance statutaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Sous les garanties suivantes :

- Contrat CNRACL Tous risques **Choix 1** franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et CITIS (prise en charge des indemnités journalières limitée à 90%, au **taux de 7.78%**
- Contrat IRCANTEC Choix 1 franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service, au **taux de 0.88%**.

10- Circuits de randonnée retenus par l'agglomération

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- « Tro Milin ar Pont »
- « Tro Sant Nikolaz »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les itinéraires retenus dans le schéma communautaire de la randonnée.

11- Devis remise aux normes électrique de la crêperie

Le Maire indique qu'afin de permettre le bon fonctionnement de la crêperie communale, il est nécessaire de procéder à des travaux de remises aux normes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de TERCEO EIFFAGE pour un montant de **5984.35 € TTC** et précise que cette opération sera prévue au budget primitif **2024** au chapitre **21**.

12- Admission en non-valeur produit irrécouvrable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Monsieur le Trésorier Principal de Lannion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 19.00 €.

Il précise que ce titre concerne la destruction d'un nid de frelons.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause.

Numéro de pièce	Exercice	Non-valeur
Titre 67	2018	19€00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus.

13- Prêt de matériel à titre gracieux avec caution

Mr Le Maire fait part que la Mairie reçoit des demandes de plus en plus fréquentes de prêt de matériel de type tables, chaises et bancs par des habitants de la commune.

Afin d'encadrer ces locations à titre gracieux, il propose de faire compléter pour chaque location un contrat de prêt et de demander un chèque de caution d'un montant de 500€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le contrat de prêt ainsi que le montant de la caution.

Il est notifié que le prêt de matériel est réservé aux personnes résidant sur la commune ainsi qu'aux associations.

14- Motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion de

soutien, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Après lecture de la motion de soutien et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE la motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD
- APPORTE son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD publics, et plus globalement à l'ensemble des EHPAD, quel que soit leur statut (associatif, mutualiste, hospitalier)
- DIT que la présente motion sera transmise à la Mairie de la Roche-Jaudy, qui centralise les délibérations de soutien.

15- Questions diverses

Inventaire des bâtiments susceptible de changer de destination

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, le service planification stratégique de Lannion Trégor Communauté réalise l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N.

Une note méthodologique détaillant les critères retenus pour la réalisation du repérage ainsi que la méthode déployée a été reçue en Mairie début juillet.

Le service planification sera amené à arpenter la commune et solliciter les élus pour certaines visites de terrain.

Le Maire propose en amont de commencer un travail de recensement lors d'une commission mi-novembre.

Le PADD

Mr Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le PADD, PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES afin d'en prendre acte.

Celui-ci détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

La séance est levée à 22h39.

Le Maire,

H. GUELOU



PO Mr LE CORRE Jean-Yves
1er adjoint.